



Le gouvernement est applaudi pour la création des CELIS

Ottawa (Ontario), le 05 mai 2009... L'honorable Jean-Pierre Blackburn, ministre du Revenu national et ministre d'État (Agriculture) et l'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, ont accepté aujourd'hui une carte signée par des Canadiens de partout au pays remerciant le gouvernement du Canada d'avoir mis en œuvre le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) dans le budget de 2008. La carte a été présentée cet après-midi, à Ottawa, par Peter Aceto, président et chef de la direction d'ING DIRECT Canada.

« De plus en plus de Canadiens se rendent compte de l'importance des avantages du nouveau compte d'épargne libre d'impôt, a déclaré le ministre Flaherty. Notre gouvernement a travaillé à faire connaître les avantages du CELI, et nous sommes encouragés par le fort taux de participation constaté jusqu'à ce jour. Nos efforts vont se poursuivre car plus les Canadiens découvriront ce fantastique produit, plus il est probable qu'ils ouvriront un compte. »

« Le gouvernement du Canada tient à s'assurer que les Canadiens atteignent leurs objectifs d'épargne au moyen de cet instrument novateur et d'autres incitatifs fiscaux, a déclaré le ministre Blackburn. Nous sommes heureux que les Canadiens aient adopté le CELI et prennent des mesures en vue de bâtir leur avenir financier. »

« Nous félicitons le gouvernement du Canada d'avoir donné aux Canadiens la possibilité d'économiser davantage, à l'abri de l'impôt, leur argent durement gagné, a souligné M. Aceto. Les effets de l'épargne libre d'impôt s'accroîtront de manière importante au fil du temps, et le gouvernement a fait preuve de vision en encourageant tous les Canadiens à profiter de la stabilité et de la sécurité qu'offre l'épargne. »

Mis en œuvre en janvier 2009, le CELI aide les Canadiens à atteindre plus facilement leurs objectifs d'épargne, en leur permettant de mettre de l'argent de côté au moyen de placements admissibles et de faire croître leurs épargnes à l'abri de l'impôt. Les résidents canadiens âgés de 18 ans et plus peuvent verser jusqu'à 5 000 \$ par année dans un CELI. Les revenus de placement réalisés sur leur contribution ne seront jamais assujettis à l'impôt. Les cotisations non utilisées pourront être reportées et versées les années suivantes. Les Canadiens peuvent retirer des sommes de leur compte en tout temps sans répercussion fiscale, et le montant des retraits faits au cours d'une année sera ajouté aux droits de cotisation au CELI de l'année suivante. Les institutions financières offrent divers produits de placements admissibles à un CELI. Pour en savoir plus, visitez le site www.celi.gc.ca.

Renseignements pour les médias :

Noël Carisse
Relations avec les médias
Agence du revenu du Canada
613-952-9184

Andrea Kent
Directrice des affaires parlementaires et gestion des enjeux
Cabinet du ministre du Revenu national
613-995-2960

Chisholm Pothier
Attaché de presse
Bureau du ministre des Finances
613-996-7861

Jack Aubry
Relations avec les médias
Ministère des Finances
613-996-8080

Lisa Naccarato
ING DIRECT
416-885-0348